

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame PLUCHON Marie Thérèse, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 23.

**Présents** : Mmes ARNOUX L (arrivée à 21h15). BLAY A. HOUDAILLE N. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. SUREAU MO. THOMAZEAU V.  
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COUTELEAU T. ENON F. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J. GUÉRIN A. LANDREAU B. MÉNARD JD. MERLET A.

**Absents excusés** : Monsieur Francis BOINOT a donné pouvoir à Madame Marie Thérèse PLUCHON  
Madame Véronique BRIN a donné pouvoir à Monsieur Anthony MERLET  
Madame Wendy CORRE a donné pouvoir à Madame Marie Christine RETAILLEAU  
Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Monsieur David CAVOLEAU  
Madame Aline ROUSSIERE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Daniel MENARD  
Madame Ludivine ARNOUX a donné pouvoir à Madame Valérie THOMAZEAU (arrivée de Mme ARNOUX à 21h15 – à partir de la DEL-2022-038)

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Cyril CAILLEAUD comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2022-036	Dénomination des noms de rue, impasse et square : quartier d'habitation Les Hauts de la Salette
DEL-2022-037	Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de – 3500 hab)
DEL-2022-038	Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
DEL-2022-039	Demande de fonds de concours CCPM
DEL-2022-040	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

Madame le Maire propose au conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Sydev – Convention n°2022.ECL.047 relative à la rénovation de l'éclairage du cheminement piéton Parc de Landebaudière.
- Marché de travaux aménagement de la rue de la garenne et du bas de la rue des grands champs : avenant n°1.

Il est également proposé de retirer 1 point à l'ordre du jour :

- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces 2 ajouts et ce retrait de points à l'ordre du jour.

## 1- SYDEV – CONVENTION N°2022.ECL.047 RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU CHEMINEMENT PIETON PARC DE LANDEBAUDIÈRE.

Madame le Maire indique que la commune a demandé la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage sur le cheminement piéton du Parc de Landebaudière. A cet effet, il convient d'établir une convention entre le demandeur et le SyDEV.

Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

Pour cette rénovation, le montant total des travaux s'élève : à 15 139 € HT, pris en charge à hauteur de 50% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 7 570€ ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la convention n°2022.ECL.0417 à intervenir avec le SyDEV,
- autorise Madame le Maire à la signer,
- s'engage à verser au comptable du Trésor de La Roche sur Yon, Service de Gestion Comptable (SGC) Yon - Vendée pour le compte du SyDEV, la somme de 7 570 €,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°13 « Voirie et réseaux communaux ».

## 2- MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA GARENNE ET DU BAS DE LA RUE DES GRANDS CHAMPS : AVENANT N°1

Vu l'article L21494-1,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 février 2022, le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de la Garenne du bas de la rue des Grands Champs a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP pour un montant de 127 665,27 € HT, soit 153 198,32 € TTC.

Madame le Maire indique qu'à la demande du maître d'ouvrage, l'économie du contrat étant bouleversée et afin de tenir compte pour l'entreprise titulaire de la différence entre l'évolution réelle des coûts et celle résultant de l'application de la formule de révision prévue au marché, une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision est demandée concernant la fourniture des produits bitumeux.

Cette indemnisation représente une plus-value de **10 874,00 € HT**.

N° prix	Désignation du prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN01	Plus-value au prix n°4501 liée à la hausse du coût des produits bitumineux (indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision) : LA TONNE : Vingt-quatre euros	24,00 € HT
PN02	Plus-value au prix n°4503 liée à la hausse du coût des produits bitumineux (indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision) : LA TONNE : Vingt-quatre euros	24,00 € HT
PN03	Plus-value liée à la hausse du coût des produits bitumineux pour la fourniture et mise en œuvre d'enrobés beiges BB/6 à la main sur trottoirs (indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision) : LA TONNE : Soixante-deux euros	62,00 € HT
PN04	Plus-value au prix n°4529 liée à la hausse du coût des produits bitumineux (indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision) : LA TONNE : Quinze euros	15,00 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 138 539,27 € HT soit 166 247,12 € TTC soit une augmentation de + 8,52% par rapport au marché de base.

Oùï, l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de ces travaux nécessaires à la réalisation du chantier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire à signer les devis correspondants.

### 3- DENOMINATION DES VOIES DU FUTUR QUARTIER D'HABITATION LES HAUTS DE LA SALETTE.

Madame le Maire signale l'intérêt de donner dès à présent une dénomination officielle aux voies du futur lotissement d'habitations « Les Hauts de la Salette ». Les élus souhaitent que les noms des rues fassent référence aux activités passées, exercées sur le site : travail du bois, entreprise d'ameublement. C'est pourquoi, il est décidé de nommer les rues avec des noms d'essences de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les voies du lotissement, ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération, recevront les dénominations officielles suivantes :

- 1- Allée du Pin
- 2- Rue de l'Érable
- 3- Rue de l'Orme
- 4- Rue du Merisier
- 5- Allée du Peuplier
- 6- Rue de la Marzelle



- précise que la numérotation des habitations sera établie en accord avec les services de La Poste.

#### 4- DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES COMMUNES DE -3500 HABITANTS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Gaubretière afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage (panneau extérieur – parking de la mairie).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :

**Publicité des actes de la commune par affichage (panneau extérieur – Parking de la mairie).**

#### 5- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'Adeline BARANGER, actuellement contractuel en remplacement de Chrystelle BOUGEOIS qui a muté en août dernier, a obtenu son concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de permettre sa stagiairisation au 1<sup>er</sup>/08/2022, il convient de créer l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine. Etant précisé que l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h/semaine) sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

De plus, avec la nouvelle organisation du ménage au sein de l'école du Guémessé (pour rappel, le ménage de la partie élémentaire n'est plus réalisé par les ATSEM), il est envisagé le recrutement d'un agent technique pour assurer le nettoyage des locaux élémentaires (actuellement réalisé par NOVALISS – prestataire extérieur). A cet effet, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 6h/semaine pour réaliser cette mission. Ce poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine.
- de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet 6h/semaine.
- de préciser que l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h/semaine) sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.
- d'arrêter le nouveau tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Dont temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché territorial (non pourvu)</i>	<i>Attaché principal</i>	0	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	0	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	0	0 (30 h/sem)
		1	1 (16 h/sem)
		1	1 (6h/sem)
<i>Filière sociale</i>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	0	0 (30 h/sem)
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	1	1 (28h/sem)
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>3</b>

## 6- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL-2020-029 du 11 juin 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

**Où les explications de Madame Marie Odile SUREAU, 1ère adjointe,**

**Prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à savoir :**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
20/05/2022		Abattage, broyage et évacuation de résineux.	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (85700)	2 088,00 €
24/05/2022		Changement fenêtre de toit - Logement 3 bis rue Jacques Forestier.	EARD COUVERTURE (85130)	2 089,91 €
31/05/2022		Fourniture et pose film opalisant blanc - Ecole publique du Guémessé.	A.S.F. (49300)	2 397,78 €
01/06/2022		Fourniture et pose city sport, mise en place du gazon et du sable - Terrain multisports.	SPORT FRANCE (60820)	54 600,00 €
07/06/2022	DEC-2022-023	Renonciation à préempter les parcelles F 1511 et F 80		
14/06/2022	DEC-2022-024	Renonciation à préempter la parcelle F 1070		
14/06/2022	DEC-2022-025	Renonciation à préempter la parcelle ZX 53		
14/06/2022	DEC-2022-026	Attribution de la concession n°835 dans le cimetière communal.		
14/06/2022	DEC-2022-027	Attribution de la concession n°836 dans le cimetière communal.		
15/06/2022		Rénovation d'une fermeture de garage.	HOOSE (85130)	3 110,40 €
15/06/2022		Aménagement d'un bar existant - Salle de sports	HOOSE (85130)	3 873,10 €
15/06/2022		Aménagement de la cour d'école publique du Guémessé et jardin potager.	CSTP (85130)	12 997,32 €
16/06/2022	DEC-2022-028	Renonciation à préempter la parcelle A 954		
21/06/2022		Aménagement de voirie pour la création d'un terrain multisport de 32 x 15 ml	FABRICE TP (85130)	38 035,44 €
23/06/2022		Réalisation du bulletin municipal de juillet 2022 (annulé et remplace le précédent devis).	ICI (49303)	3 661,90 €
28/06/2022	DEC-2022-029	Renonciation à préempter la parcelle F 1241		
28/06/2022	DEC-2022-030	Renonciation à préempter la parcelle E 1000		
28/06/2022	DEC-2022-031	Renonciation à préempter la parcelle E 797		
28/06/2022	DEC-2022-032	Révision des tarifs de location de la salle de Landehaudière - année 2024		
28/06/2022	DEC-2022-033	Révision des tarifs de location du foyer culturel - année 2024		
28/06/2022	DEC-2022-034	Révision des tarifs de location des salles communales rue Jacques Forestier - année 2023		

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Marie Thérèse PLUCHON



Le Secrétaire,  
Cyril CAILLEAUD



## QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux et projets en cours

- Calendrier des conseils

Jeudi 8 septembre (garder le 30/08 en option si besoin d'un conseil exceptionnel)

Jeudi 6 octobre

Mardi 8 novembre

Jeudi 8 décembre

### **Dates à retenir :**

Prochaine distribution du bulletin municipal = week-end du 2 et 3 juillet 2022

Inauguration de l'école 2 juillet à 10h30

13 juillet 2022 : moment convivial sous forme d'apéro (18h30) avant représentation spectacle l'Avare par le Théâtre Régional des Pays de la Loire (20h30).

### **Projets en cours :**

Le nouveau site internet est en ligne : <https://www.lagaubretiere.fr/>

Démarrage du City stade pour une livraison fin septembre/début octobre.

Rue de la Garenne : les travaux avancent, fermeture de la rue cet été sauf riverains.

La Joséphine : inscription de la commune à l'évènement « La Joséphine »

- course et marche solidaire féminine en faveur de la lutte contre le cancer – Du 1<sup>er</sup> au 8 octobre.